



RCS : COMPIEGNE

Code greffe : 6002

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de COMPIEGNE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2011 B 00469

Numéro SIREN : 505 237 842

Nom ou dénomination : MARK & SALES

Ce dépôt a été enregistré le 03/01/2014 sous le numéro de dépôt 54

JEAN-FRANCOIS PESTUREAU

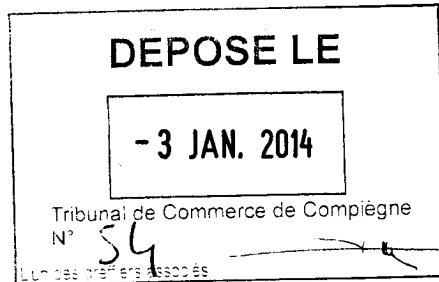
Commissaire aux comptes inscrit près la CA de Paris

Expert-comptable membre de l'O.E.C. de Paris

Expert de Justice près la CA de Paris et les CAA de Paris et Versailles

Diplômé de l'Institut d'Etudes Politiques de Paris

D.E.A. de Droit commercial approfondi



MARK&SALES EURL
1 avenue du Général de Gaulle
60500 CHANTILLY

RAPPORT
DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION DE LA
SARL MARK&SALES EN SAS
(Article L 224-3 et L 223-43 du Code de Commerce)

R.C.S. Compiègne 505 237 842

J'ai été nommé en qualité de Commissaire à la transformation, par décision unilatérale d'associé unique en date du 22 novembre 2013 avec pour mission d'apprécier la valeur des biens composant l'actif social et les avantages particuliers pouvant exister au profit d'associés ou de tiers, dans les conditions prévues à l'article L 224-3 du Code de commerce et d'attester que les capitaux propres sont au moins égaux au capital social (art. R.224-3 du Code de commerce).

J'ai par conséquent l'honneur de vous présenter mon rapport qui portera sur ces aspects.

J'aborderai successivement les points suivants :

- 1) Présentation de l'opération
- 2) Diligences accomplies
- 3) Conclusion

1 - PRESENTATION DE L'OPERATION

1.1 Partie concernée

La SARL MARK&SALES a pour objet, en France et à l'étranger, l'agence commerciale de produits alimentaires, négoce, vente en gros et en détail, prise de participation et conseil en stratégie commerciale et, plus généralement, toutes opérations commerciales, financières, industrielles, de consultant, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

La durée de vie de la société a été fixée à 99 ans.

La société est immatriculée au Registre du commerce et des Sociétés de Compiègne sous le numéro 505 237 842.

Son capital de 20 000 Euros est divisé en 2 000 parts sociales de 10 € de valeur nominale chacune.

Son exercice social se termine le 31 décembre.

1.2 Buts et motifs de l'opération

Ils m'ont été présentés de la façon suivante :

- aux termes du rapport de la Gérance : « permettre au gérant associé unique d'améliorer son statut fiscal ainsi que son statut social en devenant salarié sans perdre le contrôle de la société » ;
- aux termes de mes entretiens avec le Gérant, plus généralement, de répondre au développement de la société faisant apparaître le besoin d'une forme juridique plus souple correspondant mieux à l'évolution future de la société et aux opportunités de croissance qui pourraient se présenter.

1.3 Modalités de l'opération

L'opération consistera en la transformation de l'EURL Mark&Sales en une société par actions de forme Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle.

Cette opération sera de la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire des associés, qu'il est envisagé de tenir dans les plus brefs délais.

Le présent rapport devra être lu à cette AGE de transformation, préalablement à la mise au vote des résolutions de transformation dont les termes projetés qui m'ont été communiqués sont les suivants :

« PREMIERE DECISION

L'associé unique approuve expressément les termes du rapport du Commissaire à la transformation.

DEUXIEME DECISION

L'associé unique décide la transformation de la Société en Société par Actions Simplifiée à compter du 1er janvier 2014.

TROISIEME DECISION

L'associé unique décide d'adopter les statuts de la Société dans sa forme nouvelle.

QUATRIEME DECISION

L'associé unique Monsieur Patrick TRUBERT né le 27 septembre 1951 à Neuilly S/Seine demeurant 4 rue Victor Hugo à GOUVIEUX (60270), est nommé premier Président la Société.

CINQUIEME DECISION

L'associé unique décide que la transformation de la société ne donnera pas lieu à arrêté des comptes. Les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013, seront établis et contrôlés conformément aux modalités prévues par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de Commerce relatives aux sociétés commerciales. »

La décision de transformation devra être prise à l'unanimité des associés.

Les règles à suivre en matière de communication du présent rapport résultent de la combinaison de celles qui régissent le rapport L 224-3 du Code de commerce et le rapport L 223-43 du Code de commerce en s'alignant sur les plus contraignantes.

Il en résulte que le présent rapport unique devra être déposé au siège social, pour y être tenu à disposition des associés, dans un délai de quinze jours au moins avant la date de l'assemblée appelée à se prononcer sur l'opération de transformation.

Par ailleurs, le rapport doit être déposé au greffe du Tribunal de commerce de Compiègne huit jours au moins avant la date de l'assemblée appelée à statuer sur la transformation.

* *

2 – DILIGENCES ACCOMPLIES

J'ai mis en œuvre les diligences que j'ai estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

J'ai analysé les différents documents mis à ma disposition et procédé aux diligences suivantes qui ont consisté principalement en :

- ☞ des entretiens avec les responsables et intervenants concernés, en particulier Maître Le Louedec, pour comprendre tant le contexte de l'opération que les modalités comptables et juridiques envisagées,
- ☞ une revue analytique limitée des comptes de la société arrêtés aux 31 décembre 2012 et 2011, ainsi que de la situation intérimaire qui m'a été fournie,

- ☞ l'obtention des éléments de calcul mis en œuvre dans les évaluations,
- ☞ le contrôle par sondages des éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- ☞ l'obtention d'assurance qu'en l'absence d'événements significatifs survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

3 - CONCLUSION

Sur la base de mes travaux, j'atteste que :

- le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social ;
- qu'il ne m'a pas été communiqué l'existence d'avantages particuliers, et qu'au cours de ma mission, je n'en ai pas relevé.

* * *

Fait à Paris le 12 décembre 2013

Le Commissaire à la transformation

Jean-François Pestureau

Commissaire aux Comptes

Membre de la Compagnie Régionale de Paris

JEAN-FRANCOIS PESTUREAU

Commissaire aux comptes inscrit près la CA de Paris

Expert-comptable membre de l'O.E.C. de Paris

Expert de Justice près la CA de Paris et les CAA de Paris et Versailles

Diplômé de l'Institut d'Etudes Politiques de Paris

D.E.A. de Droit commercial approfondi

MARK&SALES EURL

1 avenue du Général de Gaulle

60500 CHANTILLY

**RAPPORT
DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION DE LA
SARL MARK&SALES EN SAS
(Article L 224-3 et L 223-43 du Code de Commerce)**

R.C.S. Compiègne 505 237 842

J'ai été nommé en qualité de Commissaire à la transformation, par décision unilatérale d'associé unique en date du 22 novembre 2013 avec pour mission d'apprécier la valeur des biens composant l'actif social et les avantages particuliers pouvant exister au profit d'associés ou de tiers, dans les conditions prévues à l'article L 224-3 du Code de commerce et d'attester que les capitaux propres sont au moins égaux au capital social (art. R.224-3 du Code de commerce).

J'ai par conséquent l'honneur de vous présenter mon rapport qui portera sur ces aspects.

J'aborderai successivement les points suivants :

- 1) Présentation de l'opération
- 2) Diligences accomplies
- 3) Conclusion

1 - PRESENTATION DE L'OPERATION

1.1 Partie concernée

La SARL MARK&SALES a pour objet, en France et à l'étranger, l'agence commerciale de produits alimentaires, négoce, vente en gros et en détail, prise de participation et conseil en stratégie commerciale et, plus généralement, toutes opérations commerciales, financières, industrielles, de consultant, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

La durée de vie de la société a été fixée à 99 ans.

La société est immatriculée au Registre du commerce et des Sociétés de Compiègne sous le numéro 505 237 842.

Son capital de 20 000 Euros est divisé en 2 000 parts sociales de 10 € de valeur nominale chacune.

Son exercice social se termine le 31 décembre.

1.2 Buts et motifs de l'opération

Ils m'ont été présentés de la façon suivante :

- aux termes du rapport de la Gérance : « permettre au gérant associé unique d'améliorer son statut fiscal ainsi que son statut social en devenant salarié sans perdre le contrôle de la société » ;
- aux termes de mes entretiens avec le Gérant, plus généralement, de répondre au développement de la société faisant apparaître le besoin d'une forme juridique plus souple correspondant mieux à l'évolution future de la société et aux opportunités de croissance qui pourraient se présenter.

1.3 Modalités de l'opération

L'opération consistera en la transformation de l'EURL Mark&Sales en une société par actions de forme Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle.

Cette opération sera de la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire des associés, qu'il est envisagé de tenir dans les plus brefs délais.

Le présent rapport devra être lu à cette AGE de transformation, préalablement à la mise au vote des résolutions de transformation dont les termes projetés qui m'ont été communiqués sont les suivants :

« PREMIERE DECISION

L'associé unique approuve expressément les termes du rapport du Commissaire à la transformation.

DEUXIEME DECISION

L'associé unique décide la transformation de la Société en Société par Actions Simplifiée à compter du 1er janvier 2014.

TROISIEME DECISION

L'associé unique décide d'adopter les statuts de la Société dans sa forme nouvelle.

QUATRIEME DECISION

L'associé unique Monsieur Patrick TRUBERT né le 27 septembre 1951 à Neuilly S/Seine demeurant 4 rue Victor Hugo à GOUVIEUX (60270), est nommé premier Président la Société.

CINQUIEME DECISION

L'associé unique décide que la transformation de la société ne donnera pas lieu à arrêté des comptes. Les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013, seront établis et contrôlés conformément aux modalités prévues par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de Commerce relatives aux sociétés commerciales. »

La décision de transformation devra être prise à l'unanimité des associés.

Les règles à suivre en matière de communication du présent rapport résultent de la combinaison de celles qui régissent le rapport L 224-3 du Code de commerce et le rapport L 223-43 du Code de commerce en s'alignant sur les plus contraignantes.

Il en résulte que le présent rapport unique devra être déposé au siège social, pour y être tenu à disposition des associés, dans un délai de quinze jours au moins avant la date de l'assemblée appelée à se prononcer sur l'opération de transformation.

Par ailleurs, le rapport doit être déposé au greffe du Tribunal de commerce de Compiègne huit jours au moins avant la date de l'assemblée appelée à statuer sur la transformation.

* *

2 – DILIGENCES ACCOMPLIES

J'ai mis en œuvre les diligences que j'ai estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

J'ai analysé les différents documents mis à ma disposition et procédé aux diligences suivantes qui ont consisté principalement en :

- ☞ des entretiens avec les responsables et intervenants concernés, en particulier Maître Le Louedec, pour comprendre tant le contexte de l'opération que les modalités comptables et juridiques envisagées,
- ☞ une revue analytique limitée des comptes de la société arrêtés aux 31 décembre 2012 et 2011, ainsi que de la situation intérimaire qui m'a été fournie,

- ☞ l'obtention des éléments de calcul mis en œuvre dans les évaluations,
- ☞ le contrôle par sondages des éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- ☞ l'obtention d'assurance qu'en l'absence d'événements significatifs survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

3 - CONCLUSION

Sur la base de mes travaux, j'atteste que :

- le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social ;
- qu'il ne m'a pas été communiqué l'existence d'avantages particuliers, et qu'au cours de ma mission, je n'en ai pas relevé.

* * *

Fait à Paris le 12 décembre 2013

Le Commissaire à la transformation
Jean-François Pestureau

Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Paris